

Assemblée communale du 29 septembre 2015, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Anaïs Girardin et Richard Bron sont nommés scrutateurs.

Présents : 40 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2015
2. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant les inhumations et les cimetières
3. Prendre connaissance et approuver le règlement de l'agence communale AVS
4. Décider l'annulation du règlement concernant le fonds des eaux usées d'Epauvillers
5. Informations communales : Thécla Pun.ch, état de pollution du site
6. Divers

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2015 est approuvé.

2. Règlement concernant les inhumations et les cimetières

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il rappelle les aménagements réalisés pour le dépôt des urnes à Epauvillers et la nécessité d'adapter le règlement existant pour traiter cette situation.

L'entrée en matière est approuvée.

Ephrem Theurillat explique que la base du document provient d'un règlement type du Canton, qui a été adapté à la situation communale. Le document tient ainsi compte de la nouvelle situation liée aux urnes à Epauvillers tout en conservant les particularités et pratiques locales. M. Theurillat lit le règlement en intégralité ainsi que l'annexe consacrée aux tarifs, en relevant que les articles 13, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 35, 36 introduisent des nouveautés par rapport à la situation actuelle.

Le règlement se veut moderne, respectueux des traditions, adapté aux nouveaux besoins et propose un tarif unifié couvrant les coûts d'exploitation ordinaire.

Il est précisé qu'il n'y aura aucun nom sur la tombe du souvenir.

M. Theurillat explique que le prix pour une inhumation est aujourd'hui de fr. 1'000.— alors qu'il était de fr. 400.— jusqu'à présent. Cette adaptation des tarifs se justifie pour la couverture des frais effectifs d'exploitation ordinaire du cimetière. Le tarif pour le dépôt des urnes au columbarium n'a toutefois pas changé.

Il est précisé qu'il sera encore possible de renouveler les concessions à Saint-Ursanne et Ocourt alors qu'à Epauvillers, cela restera impossible.

Il est indiqué que les tarifs seront fixés chaque année lors du vote du budget par l'Assemblée alors que les prescriptions actuelles laissent cette compétence au Conseil communal.

Les citoyens ont la liberté de choisir le cimetière où ils seront enterrés sur le territoire communal sans distinctions de tarif.

M. Theurillat confirme encore que les tarifs ont été ajustés pour couvrir les frais d'exploitation ordinaires des cimetières.

Si les tarifs sont jugés élevés, il faut relever qu'ils restent bien en deça du coût du mausolée notamment. Une manière de restreindre les coûts pour les familles consisterait à réduire la taille des monuments comme certaines communes l'ont pratiqué. En compensation et pour garantir la place nécessaire aux cercueils, l'allée entre les pierres tombales s'en trouve agrandie. Le Conseil communal n'a toutefois pas souhaité retenir cette option.

Au vote, le règlement est approuvé tel que présenté par 22 voix contre 5.

3. Règlement concernant l'agence communale AVS

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle la convention de fusion exigeant l'uniformisation de la législation. Les 7 règlements existants traitant le sujet doivent ainsi être remplacés au profit d'un texte unique qui s'appliquera à l'ensemble du territoire communal.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Theurillat précise qu'il s'agit d'un règlement type du Canton qui n'a donné lieu à aucune adaptation de la part du Conseil communal.

Le règlement est lu en intégralité.

M. Theurillat précise que le contrôle du Canton s'opère de manière régulière.

Au vote, l'abrogation du règlement est approuvée à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

4. Règlement concernant le fonds des eaux usées d'Epauvillers

Yves Charmillot présente le dossier. Il rappelle l'approbation du règlement concernant l'épuration des eaux usées par l'Assemblée, le 26 avril 2012, qui abrogeait les anciens documents en vigueur jusqu'à cette date dans les différents villages. Malheureusement, le règlement concernant le fonds des eaux usées d'Epauvillers ne figurait pas dans la liste des documents annulés. Il s'agit donc ce soir de corriger cette situation.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Charmillot précise le titre exact du document : règlement transitoire concernant la constitution du fonds pour les installations des eaux usées de la commune (d'Epauvillers) et qu'il avait été approuvé le 28 septembre 1981.

Le règlement traitait les éléments suivants :

- Constitution d'un fonds alimenté par les contributions des propriétaires
- Base de calcul de l'émolument
- Prix de l'émolument

Yves Charmillot précise que toutes les taxes inhérentes à ces prescriptions ont été facturées et payées. L'abrogation n'engendrera aucun changement par rapport à la situation actuelle, le règlement du 26 avril 2012 étant déjà appliqué sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit donc d'une abrogation purement formelle, sans incidence.

Au vote, l'abrogation du règlement est approuvée à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

5. Informations communales

Maurice Altermath présente le dossier. A la suite de plusieurs rumeurs, interrogations et inquiétudes, le Conseil communal a souhaité communiquer, renseigner et si possible rassurer sur la nature et le degré de pollution du site de Thécla - Benteler. Dans ce but, nous accueillons Nicolas Eichenberger et Christophe Badertscher, de l'Office de l'Environnement.

Les intéressés expliquent notamment les bases légales réglant la question des sites pollués, en particulier la loi sur la protection de l'environnement, notamment l'article 32 lettres c à e, ainsi que l'ordonnance fédérale sur les sites pollués, qui définit les modalités de traitement des sites pollués et la procédure à suivre à cet effet : étude historique > investigation technique qui détermine si le site nécessite une surveillance et/ou un assainissement > investigation de détail > projet d'assainissement.

Rapporté au site de Thécla / Benteler, l'historique a démontré qu'il existait plusieurs risques de pollution sur différents endroits, localisés principalement dans l'ancienne usine, en fonction des activités qui s'y sont succédées (ancienne décharge, ancienne STEP, sous-sol des presses, décapage, citerne à mazout, etc.). Les investigations techniques réalisées sur l'ancienne décharge de l'entreprise n'ont relevé aucun dépassement des valeurs limites de sorte que le site a été classé comme site pollué ne nécessitant ni surveillance ni assainissement. Des investigations techniques ont aussi été réalisées sur les sols agricoles quant à leur pollution par des fumées. Sur le secteur Ouest de l'ancienne usine, les valeurs limites d'assainissement de l'ordonnance sur les atteintes portées au sol (OSol) sont dépassées pour le cuivre, sans toutefois que cela soit problématique ou nécessite des mesures importantes. Il n'y aura pas d'inscription des sols environnant au cadastre des sites pollués, à l'exception peut-être de la partie à l'Ouest de l'ancienne usine.

Les investigations techniques sur le site de la nouvelle usine n'ont révélé aucune pollution de sorte qu'il ne sera pas inscrit au cadastre des sites pollués.

Sur le site de l'ancienne usine, 32 sondages ont été réalisés pour les investigations techniques. Des pollutions au chrome VI et aux solvants chlorés (chlorure de vinyle) ont été recensées. Le chlorure de vinyle, bien que présent, ne nécessitera pas d'assainissement mais une surveillance. Par contre, le chrome VI dépasse la valeur d'assainissement de l'ordonnance sur les sites pollués (OSites) et une intervention sera donc nécessaire. L'investigation de détail à ce sujet est en cours.

ENV conclut, au terme des évaluations, que si le terrain sous l'ancienne usine est bel et bien pollué, l'impact du site sur l'environnement n'est toutefois pas aussi important que l'on pouvait le craindre. En vertu de l'ordonnance fédérale sur les sites pollués, une part mineure du site, polluée par du chrome, devra être assainie. Cette pollution fait actuellement l'objet d'investigations complémentaires qui seront suivies d'un rapport d'assainissement, d'un assainissement et d'une surveillance de la qualité des eaux de la nappe phréatique. En l'absence de dépassement des valeurs d'assainissement pour les autres polluants présents sur le site, aucune dépollution complémentaire ne sera exigée par ENV.

Au terme de la présentation, les points suivants sont évoqués avec l'Assemblée.

La présence de plomb, respectivement sa prise en compte dans l'analyse, sera encore contrôlée par ENV.

Le site de l'ancien décapage a fait l'objet d'investigations et est soupçonné d'être à l'origine de la pollution au chrome, avec l'ancienne STEP. D'anciens ouvriers de l'usine présents dans la salle signalent que certaines activités étaient réalisées à l'époque sur des sites non analysés de manière spécifique (remblais, ancienne décharge, etc.) et qui pourraient selon eux être potentiellement une source de pollution. Les noms des intéressés seront transis par ENV à l'entreprise mandatée pour les investigations afin qu'elle complète son historique du dossier et affine cas échéant ses investigations techniques.

Il est précisé encore que les pollutions par les fumées constatées dans le sol datent vraisemblablement d'avant Benteler et Thécla Pun.ch. Les mauvaises odeurs senties ces dernières années émanant des fumées ne signifient pas que ces dernières étaient polluées.

Les interventions pour l'assainissement consisteront à éliminer les sources de pollution plutôt qu'à « laver » les endroits où la pollution s'est répandue. Le contrôle et le suivi seront assurés par ENV. La responsabilité des travaux incombe à l'entreprise.

A priori, ENV préaviserait favorablement une demande de permis de construire sur une portion non polluée du site. Par contre, elle refuserait une autorisation de construire sur la partie polluée au chrome avant son assainissement.

Une certaine incertitude persiste sur la qualité des remblais sous la nouvelle usine, aucune information ne pouvant être donnée puisqu'il s'agit d'une couche de terrain privé dont les données sont protégées. On peut

toutefois imaginer que la situation n'est pas catastrophique puisque la nappe phréatique, située en dessous, est très peu polluée.

Il est précisé encore que la nappe phréatique de Champs-Fallat, source d'eau potable de la Commune, n'est pas influencée par celle située sous le site de l'usine puisque cette dernière se trouve plusieurs centaines de mètres à l'aval.

Les délégués d'ENV précisent que l'assainissement du site incombera à Thecla Pun.ch. En cas de défaillance de l'entreprise, la responsabilité incomberait alors à l'Etat. Des sûretés sont d'ailleurs en cours de négociation, pour la problématique du chrome VI uniquement. Il n'est pas possible d'exiger légalement des réserves pour assainir d'autres éléments non connus aujourd'hui (déconstruction des bâtiments en particulier). En aucun cas, la Commune ne sera appelée à participer financièrement à l'assainissement.

Sur proposition de l'Assemblée, le Conseil examinera si d'autres services de l'Etat que l'Office de l'environnement pourraient faire valoir des réserves financières pour l'assainissement du site.

Formellement, la responsabilité environnementale incombe aujourd'hui aux repreneurs de l'entreprise et au propriétaire foncier du site.

6. Divers

Aline Maître, agente AVS, est remplacée pendant son congé maternité par l'agent AVS de Delémont, le personnel communal, notamment, n'étant pas formé pour cette tâche. Cette solution a paru la plus rationnelle, vu la durée limitée du remplacement.

Pierre Roy signale le manque d'entretien du jardin au bas de la route de la gare. Il propose également l'installation d'un abri dans ce secteur où s'arrête Car Postal, à l'intention des usagers. Albert Piquerez prend note de la remarque et veillera à améliorer l'entretien du jardin. Nicolas Maître ajoute que l'aménagement des arrêts de Car postal incombe à la Commune et que cet objet sera étudié ultérieurement.

Albert Piquerez, Maire, informe Jean-Marc Comment qu'il n'est pas prévu de poser des panneaux supplémentaires pour les affiches des candidats aux élections de cet automne.

Jean-Marc Comment propose d'accueillir une famille de migrants dans la commune et demande au Conseil de réfléchir à cette option.

L'aménagement des giratoires de Saint-Ursanne a été attribué après un appel d'offres auprès de diverses entreprises. Le mandat comprend l'entretien durant 1 année par l'adjudicataire puis sera repris par le personnel communal.

Gabriel Berthold s'inquiète de l'organisation des transports scolaires à l'avenir. En l'absence de la conseillère communale responsable, Albert Piquerez confirme que le nouvel horaire des transports publics entrera en vigueur en décembre 2015 et que les transports des enfants continueront d'être assurés.

Gabriel Berthold s'interroge également sur les travaux en cours sur les chemins d'Ocourt et les dépassements de coûts éventuels dans ce dossier. Albert Piquerez explique que le chantier suit son cours et que les mesures sont prises pour respecter au mieux les devis et le projet établis, notamment en ce qui concerne la réalisation d'une bordure surélevée le long d'un chemin dans le secteur de Monturban.

Ephrem Theurillat confirme à Claire Theurillat que les entreprises locales sont régulièrement sollicitées pour fournir des devis dans le cadre des travaux communaux.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.10 h.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket